



Arrêté fixant l'heure du début d'émargement des votes par correspondance par le bureau central du Centre de Gestion de l'Aveyron pour les Commissions Administratives Paritaires

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment l'article 20,

Vu l'arrêté du 9 mars 2022, fixant la date des élections au 8 décembre 2022,

Vu l'arrêté du 4 novembre 2022 instituant un bureau central de vote au siège du Centre de Gestion ainsi que des bureaux secondaires pour l'élection des représentants du personnel aux Commissions administratives paritaires de catégories A, B et C relevant du centre de gestion de l'Aveyron,


Arrête

ARTICLE 1 : Conformément aux dispositions de l'article 20 du décret du 17 avril 1989 précité et après consultation des organisations syndicales ayant présenté une liste, l'heure de début d'émargement des votes par correspondance est fixée à 10 heures dans le bureau central.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise à chaque délégué de liste.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général du Centre de Gestion est chargé(e) de l'exécution de la présente décision.

Fait à RODEZ, le 04/11/2022

Le Président,

Jean-Pierre LADRECH

